

Mont-de-Marsan, le 21 novembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Artisanat du Bâtiment / Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La CAPEB appelle les collectivités locales à la raison et demande l'annulation des hausses inconsidérées de CFE

De nombreuses entreprises artisanales du bâtiment doivent faire face à une augmentation considérable et subite de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont elles viennent de recevoir l'avis d'imposition.

En effet, il se trouve que beaucoup d'entre elles sont assujetties en matière de CFE à la cotisation minimum. Or, certaines communes et intercommunalités ont augmenté le montant de la base pour l'établissement de cette cotisation minimum.

A la suite de cette mesure, on a pu constater dans beaucoup de départements, à travers toute la France, des augmentations allant de 100 % à 400 % pour les plus élevées.

Aussi, le Président de la CAPEB Landes, Patrick LALANNE, a immédiatement adressé un courrier au Préfet des Landes et aux élus des territoires concernés pour les alerter de cette situation.

Patrick LALANNE, Président de la CAPEB Landes :

« Beaucoup de mes collègues artisans sont aujourd'hui dans l'incapacité de faire face à de telles augmentations de charges, compte tenu du contexte économique et de la crise qu'ils traversent. Dans ces circonstances, je demande aux élus concernés de procéder à l'annulation des délibérations qu'ils ont prises et qui ont pour conséquence des augmentations de charges disproportionnées et injustifiées. Il en va de la survie de nos entreprises artisanales qui contribuent, je le rappelle, au maintien de l'emploi sur notre territoire et au dynamisme du tissu économique local. »

Interrogé sur la position du Gouvernement concernant la hausse de la CFE hier à l'Assemblée Nationale, le Ministre du Budget M. CAHUZAC a indiqué que le Gouvernement déposera un amendement donnant aux collectivités la possibilité de revenir sur les délibérations déjà prises.

« Cette annonce constitue plutôt une avancée et une bonne nouvelle mais les modalités et la portée de cette disposition restent à préciser ; en attendant, nous allons tenter d'obtenir des collectivités un « moratoire », le temps qu'une solution satisfaisante soit trouvée » précise **Patrick LALANNE**.

Contact Presse : **François CORBI** - Secrétaire Général (06 43 72 51 31)
francois.corbi@wanadoo.fr